

PRATIQUE DES VENTES FORCÉES

Objectif(s) de la formation

- Savoir pratiquer la vente forcée

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en présentiel et visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Intervenant(s)

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat, Présidente de la commission Vente forcée

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Journée : 9h00 - 18h00

VERIFICATIONS PREALABLES INDISPENSABLES aux VENTES FORCEES

- capacité du créancier
- situation du débiteur : majeur (focus sur le préalable de discussion pour les biens du mineur)
- régime mat- surendetté-sous protection- sous procédure collective...
- titre exécutoire : vérification formule exécutoire, acte de signification et CNA si jugement, clause de conciliation, question des décisions provisoires...
- examen du caractère certain et exigible de la créance (vérification des conditions de la déchéance du terme notamment, des décomptes...)
- vérifier le rang et l'existence de créanciers inscrits (cf PRATIQUE DE L'HYPOTHEQUE)
- focus sur l'insaisissabilité/ biens communs et biens propre/tiers détenteur

LE DECES DU DEBITEUR

- vérification du décès
- diligences pour obtenir la dévolution successorale
- vérifier l'existence de renonciation,

-sommation d'opter

-désignation des Domaines

DELIVRANCE D'UNE SECONDE COPIE EXECUTOIRE

-fondement légal

-conseils pratiques

LE RECUEIL DES DONNEES POUR LA REDACTION DU COMMANDEMENT

PRATIQUE DE L'HYPOTHEQUE

- une condition impérative pour la saisie immobilière ?
- Rappel sur les hypothèques et les priviléges et la réforme du droit des suretés
- lecture et analyse approfondie d'un état hypothécaire
- prendre une inscription d'hypothèque provisoire
- renouveler une inscription d'hypothèque provisoire, définitive ou conventionnelle,
- honoraires et émoluments suite à une hypothèque
- contestation de l'hypothèque et JEX

HONORAIRES ET EMOLUMENTS en ventes forcées

-Rappels

-qui avance les frais ? qui paye quoi ? A qui ?

-état de frais de saisie immobilière

-...

FIXATION DE LA MISE A PRIX

-Rappel des textes

-comment conseiller le créancier pour fixer la MAP ?

-comment contester efficacement la MAP ?

Conclusion



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20



AAMTI FORMATION **Avocat IMMO**
www.avocat-immo.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 journée (8h00) - 9h00/18h00

Date(s) de la formation

12 / 06 / 2025

Lieu de la formation

Au choix classe virtuelle ou présentiel* à Paris
* sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 414,00 € TTC

(345,00€ HT - 20% TVA)

Prix non-adhérents : 511,00 € TTC

(425,83€ HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr

- OPCO pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez soit avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Soit en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr, en l'adressant par voie postale avec votre règlement (Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation est prise en compte dans le cadre de la formation continue de la profession des avocats pour une durée de 8H15

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 618 43 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Siret : 892 472 689 000 17